

Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 23*

LE 23 MAI DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 20), Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à la question n° 4), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 6), M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents : M. FALAIZE Hugues (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 53), M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 53), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 53), Mme COTTARD Françoise (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BEGOS Yves (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 7 à la question n° 53), M. LAPENA Christian (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme DUPONT Danièle (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme MELE Claire (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry à Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves à M. VERGER Daniel (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 7 à la question n° 53), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa à M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a fixé les modalités de concertation associant lors de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes publiques associées.

Il a donc été défini que la concertation s'organise autour de :

- réunions publiques,
- informations dans le Journal de Bord destiné au grand public,
- la mise à disposition du public, en mairie, d'un dossier accompagné d'un cahier de recueil d'avis.

Les informations relatives à l'élaboration du PLU et à ses différentes phases de concertation ont également été diffusées sur le site internet de la Ville de Dieppe.

Enfin, une adresse email a été mise en place : revision.plu@mairie-dieppe.fr, afin de recueillir les remarques et observations éventuelles des habitants.

Phase de diagnostic et enjeux :

Le 11 octobre 2007, le Conseil Municipal validait le diagnostic établi dans le cadre de la première phase de la révision du PLU et précisait la programmation de trois réunions publiques portant sur la présentation aux habitants des enjeux issus du diagnostic.

Les enjeux présentés lors de ces réunions publiques ont fait l'objet d'un travail de refonte afin d'intégrer les orientations de la nouvelle municipalité. Ce travail a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 25 mars 2010 et a fait l'objet de trois réunions publiques, expositions et permanences, en juin 2010.

Un article « Plan Local d'Urbanisme, mode d'emploi » de trois pages dans le journal de bord de juin 2010 a permis de présenter la procédure et le contenu réglementaire du futur PLU, ainsi que les lieux et dates des concertations organisées à Janval, Neuville et au centre ville. Ces informations ont été reprises sur le site internet de la ville.

Cette phase de l'élaboration du PLU n'a pas fait l'objet d'observation particulière sur les résultats présentés.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le PADD est une pièce constitutive du futur PLU. Son élaboration s'est déroulée à la suite du diagnostic et a permis de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune, dans un souci de développement durable.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 16 février 2012.

Ce document a ensuite été présenté le 20 février 2012 aux Personnes Publiques Associées dans un premier temps, puis aux habitants le jour même, lors d'une réunion publique à l'Hôtel de Ville. Cette nouvelle étape de concertation a été annoncée dans le Journal de Bord de février 2012, où figurait une interview de la directrice du bureau d'études AM Environnement.

Les principales remarques soulevées lors de la réunion publique portaient sur des difficultés de stationnement dans le centre ville, et la crainte de certains habitants des Côteaux d'une urbanisation supplémentaire de leur quartier.

Une exposition d'information s'est tenue du 20 février au 9 mars 2012 simultanément en trois lieux : à l'Hôtel de Ville, à la Maison Jacques Prévert et au Drakkar.

Les registres mis à disposition ont enregistré quinze contributions : onze en centre-ville, une à Janval et trois contributions à Neuville.

Certains habitants se sont également présentés à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'aux services Urbanisme et Démocratie Locale. Enfin, deux messages ont été postés sur l'adresse revision.plu@mairie-dieppe.fr.

Les contributions issues de cette phase d'élaboration du PLU portent majoritairement sur l'orientation particulière relative aux Côteaux. En effet, une opposition s'est manifestée de la part de certains habitants face aux orientations proposées.

Suite à ces observations émises par les habitants, l'orientation particulière d'aménagement des Côteaux a été retravaillée et réintégrée par le bureau d'études au PADD. La future zone « à urbaniser » (AU) a été fortement réduite et les espaces naturels ont été confortés.

S'agissant d'une orientation particulière d'aménagement, il doit être rappelé ici qu'aucun projet d'aménagement n'est à ce jour arrêté et qu'une concertation aura nécessairement lieu avec les riverains et les habitants en amont.

Règlement et zonage du PLU :

Le travail réalisé sur le futur zonage et son règlement associé a fait l'objet d'une présentation en réunions publiques à la Maison Jacques Prévert le 17 septembre 2012, à la mairie annexe de Neuville le 21 septembre 2012 et à l'Hôtel de Ville le 28 septembre 2012.

Ces réunions ont été accompagnées d'une exposition et de trois demi-journées de permanences du service urbanisme, sur chacun de ces lieux du 17 au 28 septembre 2012.

L'ensemble de ces modalités de concertation ont été rappelées dans un article du Journal de Bord de septembre 2012.

Les observations soulevées lors de cette phase de concertation portent principalement sur des demandes personnelles d'ajustement du tracé de zonage sur certaines parcelles et sur la modification de certains articles du règlement.

A travers ces différentes phases de concertation mises en place dans le cadre de la révision du POS en PLU, l'ensemble de la population de Dieppe a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et également de formuler ses éventuelles observations.

Un tableau récapitulatif d'une part, les dates et lieux de la concertation menée, et une synthèse des remarques soulevées d'autre part, sont annexés à la présente délibération.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains »,
- l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant qu'à l'issue de la concertation relative à l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal en tire le bilan,
- la délibération en date du 2 février 2006, validant la nécessité de réviser le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération en date du 11 octobre 2007, validant le diagnostic et les enjeux du PLU et fixant les modalités de la concertation,
- la délibération en date du 27 mai 2010, précisant les modalités de la concertation liées aux enjeux modifiés issus du diagnostic du PLU,
- la délibération du 16 février 2012 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les tableaux annexés à la présente délibération, récapitulant les dates et lieux de la concertation ainsi que les observations et remarques formulées,

Considérant :

- que la concertation a été menée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions inscrites dans les délibérations du 2 février 2006, du 11 octobre 2007 et du 27 mai 2010,
- l'avis de la commission n° 6 du 14 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dieppe et dans les mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus, par :**

➤ **23 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts», Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant,**

➤ **7 « abstentions » : Le Groupe Dieppe Ensemble, Groupe des Elus Centristes.**

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
